

Conseil municipal d'installation

Vendredi 20 mars 2026

Membres présents : L'ensemble des conseillers municipaux élus sont présents, le quorum est atteint.

Maud LORENZI - Cédric GRUBER- Nathalie RODRIGUEZ – Pascal LAUX - Hubert MANGIN- Marie-Madeleine BRAULT- Mathieu EISENBERG – Juline KAUFMANN – Christelle VICENTINI – Gaëtan MULLER - Anne FOTRE

Ouverture de la séance : La séance est ouverte à 20:01 par la Maire sortante qui accueille les élus et le public. Elle cède la parole à la doyenne de l'assemblée, Mme BRAULT, conformément à la procédure, qui procède à l'appel des conseillers. Une secrétaire de séance est désignée – Mme KAUFMANN - parmi les membres du conseil (membre le plus jeune).

1- Élection du Maire

- **Rappel des dispositions légales :** Lecture des articles L222-4, L2112-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités de la fonction de maire. L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.
- **Candidature :** Mme BRAULT demande à l'assemblée qui candidate au poste de Maire. Mme Maud Lorenzi se porte candidate au poste de maire. Aucune autre candidature n'est présentée.
- **Procédure de vote :** Deux assesseurs – M GRUBER et Mme RODRIGUEZ - sont nommés pour superviser le vote. Chaque conseiller vote à bulletin secret.
- **Résultats du vote :**
 - Nombre de votants : 11
 - Bulletins blancs: 2
 - Suffrages exprimés : 9
 - **Mme Maud Lorenzi est élue Maire** avec 9 voix.
- **Prise de fonction :** Mme Maud Lorenzi remercie le conseil et les électeurs. Dans son discours d'investiture, elle appelle à un travail constructif et respectueux, tendant la main à l'ensemble des élus pour œuvrer dans l'intérêt général de la commune (le discours figure en annexe 1).

2. Détermination du nombre et élection des Adjointes

- **Proposition :** Mme la Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3, conformément au maximum de 30% de l'effectif du conseil.
- **Décision :** La proposition est **adoptée à l'unanimité**.
- **Rappel des dispositions légales :** L'élection se fait par scrutin de liste, à bulletin secret, à la majorité absolue, en respectant la parité.
- **Présentation de la liste :** Une seule liste est proposée:
 1. M. Cédric GRUBER

2. Mme Nathalie RODRIGUEZ

3. M. Pascal LAUX

• **Résultats du vote :**

- Nombre de votants : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- **La liste est élue** avec 10 voix. Sont donc élus adjoints :

1^{er} adjoint : M. GRUBER,

2^e adjointe : Mme RODRIGUEZ

3^e adjoint : M. LAUX.

3- Lecture de la Charte de l' élu local

Mme la Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local (articles L.111.13 et L.111.14 du CGCT). Celle-ci rappelle les principes déontologiques (impartialité, diligence, probité, intégrité), la poursuite de l'intérêt général, la prévention des conflits d'intérêts et l' assiduité. Il est convenu que la charte sera signée par tous les élus en fin de séance. (annexe 2).

4- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mme la Maire présente la liste des délégations qu'il est proposé de lui accorder pour faciliter la gestion courante de la commune. Les principales délégations concernent :

- L'affectation des propriétés communales.
- La réalisation d'emprunts jusqu'à 250 000 €.
- La passation et l'exécution des marchés publics.
- La conclusion de baux pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- La souscription de contrats d'assurance.
- La création de régies comptables.
- La délivrance de concessions dans les cimetières.
- L'acceptation de dons et legs non grevés de conditions.
- L'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- La fixation des honoraires (avocats, notaires, etc.).
- La possibilité d'ester en justice au nom de la commune.
- La réalisation de lignes de trésorerie jusqu'à 50 000 €.
- Le renouvellement de l'adhésion à des associations.

- La demande de subventions.
- L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant inférieur à 100 €.
- L'autorisation de mandats spéciaux pour les conseillers.

Décision : La liste des délégations est **approuvée à l'unanimité** par le conseil municipal.(annexe 3)

5- Fixation des indemnités de fonction des élus

- **Contexte :** Mme la Maire explique le cadre légal qui permet une revalorisation des indemnités pour les communes de moins de 3 500 habitants. L'enveloppe maximale annuelle fixée réglementairement pour la commune est de 29 975€ brut.

En application de l'article L. 2123-23 CGCT, le maire perçoit **de plein droit** une indemnité de fonction fixée au **taux maximal** correspondant à la strate démographique de la commune. Cette indemnité est attribuée automatiquement, sans qu'une délibération du conseil municipal ne soit requise.

Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande expresse du maire et par délibération, fixer une indemnité d'un montant inférieur au taux maximal prévu par le barème légal.

- **Proposition :** Il est proposé de ne pas utiliser l'intégralité de l'enveloppe et de la fixer à 23 675 € annuels, laissant ainsi 6 300 € au budget de la commune. La répartition annuelle proposée est la suivante (les montants sont bruts)
 - **Maire :** 10 851 € brut soit 78% de l'enveloppe
 - **2^{ème} Adjointe :** 4 932 € brut soit 92% de l'enveloppe (indemnité majorée en raison de sa charge de travail, notamment la gestion de l'employé communal).
 - **1^{er} et 3^{ème} Adjoint:** 3 946 € brut chacun soit 73% de l'enveloppe
- **Décision :** La proposition est **adoptée à l'unanimité**.

6- Désignation des représentants dans les commissions et syndicats / Le conseil procède à la désignation des membres pour les différentes instances.

Commissions communales	conseiller	conseiller	conseiller	conseiller	conseiller	conseiller	conseiller
Finances	Maire	Adjoint 1	Adjoint 2	Adjoint 3	Anne	Gaetan	Hubert
Travaux et Urbanisme	Maire	Adjoint 1	Adjoint 2	Adjoint 3	Mathieu	Hubert	
Fêtes et Cérémonies	Nathalie	Christelle	Juline	Marylène			
Education-Culture-Jeunesse-Sport	Juline						
Cadre de vie - fleurissement-tourisme	Nathalie	Juline	Marylène				
CCAS	Nathalie	Christelle	Marylène				
Assainissement-Step	Cedric	Mathieu					
Communication-Gazette	Maire	Nathalie	Anne	Juline			

Référents communaux	Conseiller(s)
Référent Eglise	Marylène
Référent Résidence Daniel Guilhen (Locataires)	Nathalie + Pascal
Référent Eclairage public	Maud-Cédric-Pascal
Référent Associations	Maire
Référent Défense	Nathalie
Référent Incendie-SDIS- provisoire	Maud
Référent Cimetière	Juline-Christelle-Nathalie
Référent camping-car	Nathalie- Pascal

Syndicats et structures intercommunales et régionales	Conseiller	Conseiller
SOIRON - 2 titulaires	Hubert	Mathieu
SIRTOM - 1 titulaire/1 suppléant	Anne	Cédric
SIVU JOLIBOIS-1 titulaire/1 suppléant	Juline	Christelle
SISCODELB	Juline	
Communauté de communes -Orne Lorraine Confluences	Maire	1er Adjoint
Parc Naturel Régional de Lorraine	Maire	

7. Questions diverses

- **Bilan Popcom** : Juline KAUFMANN présente le bilan du comité de pilotage de Popcom (structure jeunesse oeuvrant sur le territoire d'OLC). Un excédent budgétaire de 20 000 € a été constaté suite à un poste d'animateur non pourvu. La commune s'est positionnée pour accueillir un "chantier jeune" en octobre et l'événement "Partir en Livre". Une réflexion est engagée sur la possibilité d'étendre le dispositif d'animation pour les adolescents (DGL) à la commune.
- **Prochaines réunions** : Il est convenu que les conseils municipaux se tiendront préférentiellement le vendredi soir, à partir de 20h30.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:53. La séance est suivie de la signature de la Charte de l'élu local par l'ensemble des conseillers et de prises de photos.

La Maire, Maud LORENZI

Le Secrétaire de séance, Juline KAUFMANN



Maud Lorenzi
La Maire
Maud LORENZI

Conseil Municipal d'installation – Ville-sur-Yron – 20.03.26

Mesdames, Messieurs, Chers collègues, Chers habitants,

Ce soir marque une étape importante pour VSY.

L'installation de ce nouveau Conseil municipal est un moment démocratique fort, qui engage chacune et chacun d'entre nous devant l'ensemble des habitants.

Je veux d'abord remercier les électeurs. Par leur vote, ils ont exprimé une volonté claire : celle de voir notre commune avancer et se développer, être gérée avec, engagement. Je parle ici de l'ensemble des électeurs, ceux qui ont choisi de voter pour la liste que j'ai menée mais aussi ceux qui ont voté pour la liste menée par M MULLER.

Ce mandat débute dans un contexte particulier. La campagne qui vient de s'achever a parfois donné lieu à des paroles et des attitudes que je regrette. Des excès, des approximations, et parfois des attaques qui n'étaient pas à la hauteur de ce que nos concitoyens sont en droit d'attendre du débat public.

Mais ce soir, je fais un choix. Le choix de la responsabilité. Le choix de la construction.

Car être élu, c'est dépasser les divisions. C'est savoir se hisser au niveau de la mission qui nous est confiée. C'est travailler ensemble, même lorsque des désaccords, des conflits, des ruptures existent

Je veux le dire clairement : je tends la main à l'ensemble de ce Conseil municipal, y compris à celles et ceux qui siégeront dans l'opposition. Vous avez toute votre place ici. Votre rôle est utile, nécessaire même, dans une démocratie vivante et équilibrée.

Je souhaite sincèrement que nous puissions travailler dans un esprit constructif, respectueux et tourné vers l'intérêt général.

Mais je veux également être tout aussi claire : je ne suis pas naïve.

La confiance ne se gagne pas, elle se construit. Elle repose sur des actes, sur la sincérité des engagements, et sur le respect des responsabilités qui nous incombent.

Être Conseiller municipal n'est pas un statut symbolique. C'est un engagement. Un engagement envers les habitants. Un engagement envers la vérité. Un engagement envers le collectif.

Cela implique de faire passer l'intérêt général avant les intérêts personnels. Cela implique de respecter les décisions issues du suffrage. Cela implique aussi de faire preuve de loyauté et de responsabilité dans chaque prise de parole, dans chaque action.

Pour ma part, je resterai fidèle à ce qui me guide depuis le début : la résilience et la volonté d'avancer.

Je crois à la coopération. Parce qu'elle permet d'aller de l'avant. Mais elle n'efface pas la vigilance. Elle n'exclut pas la lucidité et la clairvoyance.

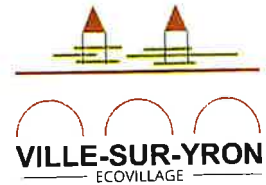
Je serai donc une Maire ouverte au dialogue, mais ferme sur les principes. Disponible, mais déterminée. À l'écoute, mais toujours guidée par l'intérêt de notre commune et de notre territoire.

Nous avons une responsabilité collective : Les habitants ne nous demandent pas des querelles. Ils attendent de nous du travail, du sérieux, et des résultats.

Et c'est à cela que je vous appelle, ensemble. Je vous remercie.

Et je vous fais lecture de la charte de l'élu local que nous signerons en fin de séance.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL



Les articles L.1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales constituent la charte de l'élu local.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

LORENZI Maud

GRUBER Cédric

RODRIGUEZ Nathalie

MANGIN Hubert

BRAULT Marie-Madeleine

EISENBERG Mathieu

KAUFMANN Juline

LAUX Pascal

VICENTINI Christelle

MULLER Gaëtan

FOTRÉ Anne

Délégations- CM 20.03.26 – Ville-sur-Yron

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Procéder, **dans la limite de 250 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
14. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 €** ;
15. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 50 000€** ;
18. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
19. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
20. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet et montant
21. Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
22. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
23. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
24. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **100 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; (*article D.2122-7-2*).
25. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.